

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 23 Juillet 2020

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	
	- en exercice	: 15		20 Juillet 2020
	- présents	: 10		
	- excusés	: 5		

L'an deux mil vingt et le vingt-trois juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Christian FAUVET, Éric GROS, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, David RODRIGUES

Marie-Laure FAYARD a été nommée secrétaire.

1. Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) avec zone forestière

Mme le Maire fait connaître que par lettre reçue le 02 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires fonciers, à la désignation des propriétaires forestiers et des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CCAF.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 30 juin 2020 soit plus de quinze jours avant le jour du conseil.

Désignation par le Conseil Municipal

1TITULAIRE – membre du CM

Éric PETIT

SUPPLEANTS – membre du CM

Boris RIGAUDON

Yves DARLES

TITULAIRES – propriétaires forestiers

François BERGER

Norbert BERNARD

SUPPLEANTS – propriétaires forestiers

Noëlle DESSAGNES

Sandra MAANANE

Election par le Conseil Municipal

TITULAIRES – PFNB

Jocelyne MONTET

Marie-Josèphe CARROT

Jean-Michel ROMEYER

SUPPLEANTS – PFNB

Coralie RAVEL

Philippe BERNARD

2. Décision modificative n°01 / BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire indique qu'il y a nécessité de prendre une décision modificative pour diminuer les dépenses imprévues dont le montant maximum autorisé doit correspondre à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	600.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	600.00 €	0.00 €
D-2315 : Installation, matériel et outillage techniques	0.00 €	600.00 €
TOTAL D 23 : Investissement en cours	0.00 €	600.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €

3. Décision modificative n°01 / BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Madame le Maire indique qu'il y a nécessité de prendre une décision modificative pour diminuer les dépenses imprévues dont le montant maximum autorisé doit correspondre à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	330.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion	0.00 €	0.00 €	330.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	330.00 €	0.00 €	330.00 €	0.00 €
Total Général		-330.00 €		-330.00 €

4. Convention « dématérialisation des procédures » avec le CDGFPT 43

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service assistance progiciels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire propose, par convention, aux collectivités une mission d'accompagnement pour :

- la dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS) comprenant notamment la mise en service des connecteurs BLES Chorus et hélios et la formation du parapheur pour l'envoi sur hélios

La convention avec le CDGFPT 43 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

5. Aliénation partielle de la VC 21 et prolongation du chemin rural n°8 au Meyssonnet après enquête publique

Il est préalablement rappelé aux membres du Conseil Municipal que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement /déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal.

Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

Le classement d'une voie nouvelle en voie communale, le redressement, l'élargissement d'une voie existante est prononcé par délibération du Conseil Municipal.

Si la construction de la nouvelle route, le redressement, l'élargissement de la voie existante nécessite l'acquisition de terrains, la délibération du Conseil Municipal est précédée d'une enquête publique.

Dans ce contexte, la voie communale n° 21 située au lieu-dit le Meyssonnet est partiellement fermée et inutilisée sur sa portion finale entre les immeubles cadastrés D 251 (Propriété VACHER Jean Paul), D 48 (propriété FAVIER Robert) D 306, D 259 et D 50 (propriété CHAPELON Lionel). Elle n'est plus affectée à la desserte et les usagers ont pour habitude d'emprunter un chemin créé avec le temps au droit de des parcelles cadastrées D 48 et D 307 (propriété FAVIER Robert) dans le sens Sud à Nord, le long de la limite de ces parcelles avec l'immeuble riverain cadastré D 47.

De fait, cette portion de voie communale n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années et son déclassement ne modifierait pas les fonctions de desserte des propriétés riveraines.

Monsieur Robert FAVIER s'est manifesté auprès de la municipalité pour régulariser cette situation de fait et souhaiterait d'une part que la portion de l'ancienne VC 21 située au droit de sa propriété entre les immeubles cadastrée D 307 et D 257 lui soit rétrocédée après déclassement et, d'autre part, et en contrepartie, il a manifesté son accord pour céder à l'euro symbolique à la commune le chemin situé sur sa propriété cadastrée D 48 et D 307 implanté sur le long de la limite avec la parcelle D 47.

Monsieur Lionel CHAPELON s'est quant à lui manifesté auprès de la municipalité pour acquérir la portion de l'ancienne VC 21 située au droit de ses propriétés cadastrées D 306, D 259 et D 50 après déclassement.

L'enquête publique organisée dans le cadre des dispositions du Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-1 à R141-9, du Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L161-10 et L161-10-1, du Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R134-3 et suivants et des délibérations du Conseil Municipal n°2017.03.16 du 22 Juin 2017, n°2019.05.14 du 05 Décembre 2019, n°2020.02.17 du 20 Février 2020, s'est déroulée du 15 juin au 3 juillet 2020.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 6 juillet 2020, le Commissaire Enquêteur désigné sur l'opération a émis un avis favorable à l'opération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à acquérir, au nom de la Commune, l'emprise du chemin existant sur la propriété FAVIER Robert qui constituera la prolongation du chemin rural n°8 et autorise Madame le Maire à procéder aux formalités d'échange et cessions sous réserve de mise en œuvre des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie routière, aux conditions exposées en séance.

6. Aliénation d'un chemin rural à La Rama après enquête publique

Par délibération n°2020.02.17 du 20 Février 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural non classé situé devant la propriété de M. Ludovic Noir au lieu-dit La Rama.

En échange, M. Noir cède à la Commune une parcelle d'environ 250 m², sur laquelle il a réalisé des travaux à ses frais, afin de permettre la continuité d'usage du chemin rural.

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 15 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020 inclus**

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet échange foncier.

Un géomètre réalisera un bornage pour définir les surfaces exactes des parcelles à échanger qui se fera, dans l'intérêt général, à l'euro symbolique. La partie destinée à la Commune sera intégrée aux chemins ruraux non classés, s'agissant d'une simple modification du tracé du chemin rural existant.

Le Conseil Municipal décide de désaffecter partiellement le chemin rural situé devant la propriété NOIR, en vue de son échange avec la partie de la parcelle de M. Ludovic Noir assurant la continuité d'usage du chemin rural.

Il décide que l'échange sera réalisé à l'euro symbolique et que les contenances exactes à échanger seront précisées par le géomètre qui établira le relevé de plan cadastral au frais de M. Ludovic NOIR.

Le cabinet C-Foncier est chargé d'établir l'acte administratif correspondant, qui sera à la charge M. Ludovic NOIR.

7. Désaffectation et aliénation d'un chemin rural à La Peyrouse après enquête publique

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 7 dit de la Peyrouse / les Baraques situé au Lieu-dit la Peyrouse en vue de sa cession partielle représentant 358 m², afin de modifier son tracé et rendre la circulation plus aisée pour les usagers avec la création d'un chemin forestier. L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 15 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020 inclus**.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante :

« Les travaux préalablement réalisés et ayant consisté à modifier le tracé du chemin rural n°7, emportant son aliénation, tout en permettant l'élargissement du chemin conduisant du village de la Peyrouse au Suc éponyme sont de nature à améliorer la desserte foncière et forestière locale ; cependant, l'écoulement des eaux de ruissellement canalisées vers la propriété de M. Jean Paul CHOL (parcelle n°56) doit être régularisé par un acte à passer entre les parties ».

Mme le maire informe le Conseil Municipal que M. Chol a donné son accord par écrit le 21 juillet 2020 pour qu'un exutoire soit réalisé sur sa parcelle (E56), afin d'assurer la continuité hydraulique des eaux pluviales de ruissellement collectées dans le fossé, réalisé en rive gauche du chemin élargi.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de désaffecter partiellement le chemin rural n° 7 dit de la Peyrouse / les Baraques situé au Lieu-dit la Peyrouse d'une contenance de 358 m² en vue de sa cession selon les conditions fixées par délibération n°2017.03.16 du 22 juin 2017 et autorise Mme le maire à signer une convention, conformément à la recommandation du commissaire-enquêteur, pour la réalisation par la Commune d'un exutoire sur la parcelle n°E56 appartenant à M Jean Paul CHOL.

8. Règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2020 / 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter le précédent règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, **en rendant obligatoire l'inscription des enfants à la garderie du matin (du lundi au vendredi de 7h15 à 8h15) via la plateforme ENFANCE avec le logiciel AMICIEL à compter du 01 septembre 2020.**

Compte tenu du contexte actuel, des règles sanitaires s'imposent et varient selon les effectifs.

Nous devons donc connaître impérativement le nombre exact d'élèves à prendre en charge à la garderie pour pouvoir adapter l'accueil, afin de faire respecter ces nouvelles normes.

Le Conseil Municipal approuve le complément au règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire applicable dès le 1^{er} septembre 2020.

9. TARIF RAMASSAGE SCOLAIRE – Année 2020 / 2021

La participation annuelle demandée aux familles pour le transport scolaire au titre de l'année 2020 – 2021, pour la desserte quotidienne, du lundi au vendredi en période scolaire est inchangée par rapport à 2019/2020 :

↳ Etablissements d'enseignement secondaire de Monistrol-sur-Loire : 225 € par élève et par an et 450 € par an pour les élèves non éligibles.

↳ Ecole publique de La Chapelle d'Aurec :50 € par élève et par an.

↳ La mise en recouvrement reste identique. Elle se décline en 3 échéances :

- fin décembre 2020 (1er trimestre 2020 / 2021),
- fin mars 2021 (2ème trimestre 2020 / 2021),
- fin juin 2021 (3ème trimestre 2020 / 2021).

↳ précise que cette participation sera facturée sur la base du trimestre complet pour chaque enfant empruntant le ramassage au cours de la période de référence ; exception faite pour les familles qui emménagent sur la commune ou déménagent en cours d'année : il sera appliqué un tarif mensuel, au prorata du tarif annuel, soit 22,50 € (1/10ème du montant annuel).

10. TARIFS CANTINE SCOLAIRE et GARDERIE à compter du 1er septembre 2020

Invité à fixer les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2020, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie proposés en 2019/2020 soit :

- Cantine scolaire : 3,90 € le repas pour les élèves, et 10,00 € pour tout élève non-inscrit qui resterait pendant la pause méridienne pour préserver sa sécurité.
- Garderie : du lundi au vendredi de 7h15 à 8h15 et de 11h45 à 12h30 : 0,77 €, toute heure entamée étant due.

11. Soutien au projet de dédoublement de la RN88 avec déviation de Saint Hostien / Le Pertuis

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de dédoublement de la RN 88, entre Lachamp et Yssingeaux, fait l'objet de diverses contestations relayées dans la presse locale.

Pour rappel, la déclaration d'utilité publique a été prise en 1997, mais cette opération n'avait pas été réalisée faute d'être financée par l'Etat.

Au moment où la Région Auvergne Rhône Alpes décide de la faire financer majoritairement, des voix, souvent hors du département, s'élèvent pour en contester l'utilité et la remettre en cause sur la base des nuisances environnementales qu'elle générerait.

Or, cet aménagement prévoit un vrai volet environnemental, la création de zones humides, le respect de la faune et de la flore

Ce dédoublement de la RN88, les habitants de St. Hostien et du Pertuis le réclament depuis plus de 40 ans pour assurer leur sécurité et leur tranquillité au quotidien.

Les entreprises de Haute-Loire, et notamment celles de l'arrondissement du Puy, petites, moyennes ou grandes, la réclament également avec insistance pour faciliter les flux économiques entre les bassins de vie du Puy et de St. Etienne et pour renforcer l'attractivité de plus d'un tiers de la Haute-Loire : circulation des marchandises tant en approvisionnements qu'en livraisons, fluidité de la main d'œuvre, réduction des temps de trajet, etc..

Les hôteliers-restaurateurs, loueurs de gîtes et d'hébergements divers, les offices de tourisme et gestionnaires de sites touristiques, la réclament afin d'améliorer l'accès des touristes et visiteurs en provenance de Lyon et de la Loire.

Les usagers de la route, les simples citoyens qui vont à leur travail ou faire des courses, les professionnels de la route tels que les taxis, ambulances et services de secours, les transporteurs de voyageurs chargés du ramassage scolaire, tous sans exception réclament une route à 2X2 voies, plus agréable à rouler, mieux sécurisée, moins accidentogène...

L'enquête publique se déroule actuellement et jusqu'au 14 août prochain.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de soutien à ce projet pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus. Le Conseil Municipal approuve le projet de dédoublement de la RN88 avec déviation de Saint Hostien / Le Pertuis.

12. Renouvellement de deux postes basés sur les articles 3-3 5° de la loi du 26 Janvier 1984 avec modification du niveau de rémunération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n° 2019.03.12 et n° 2019.03.13 du 20 juin 2019, il a été décidé de créer deux postes basés sur les articles 3-3 5° de la loi du 26 Janvier 1984.

Dans le cadre du renouvellement de ces deux contrats, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le niveau de rémunération de ces agents, afin qu'il soit compris entre la base de l'indice majoré 329 et 334, correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal décide de modifier la rémunération des postes créés par délibérations n° 2019.03.12 et n° 2019.03.13 du 20 juin 2019 qui sera comprise entre la base de l'indice majoré 329 et 334, correspondant au grade d'adjoint technique et ce, à compter du 01 septembre 2020.

13. RENOUVELLEMENT de la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un AGENT COMMUNAL de la Commune d'AUREC-sur-LOIRE pour la PLANTATION de FLEURS dans les SERRES d'AUREC-sur-LOIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2012, nous conventionnons avec la Ville d'Aurec-sur-Loire pour le fleurissement de notre Commune (mise à disposition d'un agent communal d'Aurec-sur-Loire pour la plantation de fleurs dans les serres d'Aurec-sur-Loire).

Cette convention, d'une durée de trois ans, arrivant à terme le 31 décembre 2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la renouveler sur des bases similaires pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve la convention de fleurissement 2021-2023 avec la Commune d'Aurec-sur-Loire.

• **Décisions prises par Mme le Maire, par délégation du Conseil Municipal :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

- ↪ immeuble non bâti : - Le Bay lotissement Belle Vue 637 m²
- ↪ immeuble non bâti : - Le Bay lotissement Belle Vue 751 m²
- ↪ immeuble bâti : - Lieu-dit Le Brouillis

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire
Caroline DI VINCENZO**



